



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 18 SEPTEMBRE A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 10

PRESENTS : Claire TRAMIER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Stéphane MENAGER, Yoann DORNER, Pascal PRODEAU, Christine BRETECHE

ABSENTS EXCUSES :

Ghislaine CHANTEAU, procuration à Claire Tramier

Alice DOUAUD, procuration à Yoann Dorner

Eva ANDREY, procuration à Isabelle Balbine

Ann BRASSET,

Maxence AUTHIER,

Secrétaire de séance : Isabelle Balbine

➤ **APPROBATION** du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024 à l'unanimité.

➤ **Adhésion couverture prévoyance en faveur des agents**

Echange autour de la mise en place de la convention de participation à la prévoyance pour les agents de la commune, suite à la consultation engagée par le CDG44 pour l'ensemble des adhérents. Pour mémoire, la couverture du risque prévoyance devra être proposée **via un contrat de groupe à adhésion obligatoire par tous les employeurs publics pour l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2025**. Le marché est attribué à Collecteam/Allianz. Dans un premier temps, il est présenté une synthèse des garanties proposées et de retourner l'intention d'adhésion au centre de gestion. Une délibération sera à prendre avant le 30/11/2024 pour confirmer le choix de la commune concernant la garantie envisagée. Après discussion, le choix se portera probablement sur une garantie de base à 90% et une prise en charge employeur au taux minimum légal de 50%.

➤ **Obligation de nomination d'un référent déontologue au sein de la commune**

Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, un élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'AMF 44 a constitué une liste de référents déontologues, destinées à toutes les communes et EPCI de la Loire-Atlantique. Il appartient au conseil municipal de délibérer pour acter cette représentation et les modalités d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, désigne la liste des référents déontologues, tels que présentés par l'AMF 44, pour une durée de trois ans.

➤ **Conventionnement avec l'épicerie associative**

Dans le cadre du projet d'installation d'une épicerie locale participative, la commune met à disposition un site d'installation appelé « local ancien ». Une convention est présentée et nécessite l'approbation des membres du Conseil municipal. **Convention de mise à disposition d'un local communal à une association lavausienne pour son activité.** L'association épicerie de Lavau sur Loire a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques sont principalement liées à la consommation alimentaire. Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **Demandes d'achats de parcelles**

- Parcelles non cadastrées appartenant à la commune jouxtant la propriété ZP15 (bordure de route) et ZP 137, à sortir du domaine public communal, et à entrer dans le domaine privé communal, pour vente à l'euro symbolique, aux frais des acquéreurs.
Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal
- Parcelle cadastrée ZP 24, appartenant à la commune. Hangar construit sur parcelle par riverain. Besoin d'éléments complémentaires avant décision, évaluation des accès et exploitation des parcelles environnantes.

➤ **Elargissement du périmètre du Parc National Régional de Brière**

Les élus du Parc ont souhaité engager un dialogue territorial afin de partager l'intérêt des communes à intégrer le périmètre d'étude de la révision de la charte. Les nouvelles orientations s'appuient sur l'échelle des bassins versants, notamment celui du Brivet et pourrait intégrer la commune de Lavau-sur-Loire. Cette première étape de révision constitue une opportunité de réflexion, le calendrier prévisionnel d'élaboration s'échelonnant de 2024 à 2029.

➤ **Candidature à la désignation Réserve de Biosphère de l'Unesco**

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes, les EPCI, les partenaires de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable. Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes. Le financement du plan de gestion est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (Contrat territorial, Contrat Nature), ou encore via des appels à projet (Agence de l'eau, Ademe, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

La Réserve de Biosphère n'appelle pas de participation financière complémentaire de ses membres pour son fonctionnement.

Dans le projet, la commune de Lavau sur Loire voit une opportunité pour initier un dialogue et valoriser ses actions en matière de développement durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

Prendre acte du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,

Se prononcer favorablement sur le projet de « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,

Soutenir la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,

Approuver et signer la candidature en tant qu' élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,

Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

Fin de séance à 22h.

